

PROJET

« Vivre son handicap en région frontalière »

Rapport d'activités / Mars 2020 - Mars 2021

PORTEUR DU PROJET

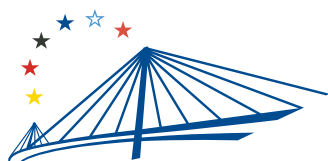
Centre Européen de la Consommation

OBJECTIF MAJEUR DU PROJET

Faciliter la mobilité transfrontalière des personnes en situation de handicap

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2019-2021



Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

Sommaire

Introduction	2
Financement	3
Actions réalisées dans la deuxième phase de projet (mars 2020 – mars 2021)	4
I. TRANSPORT	4
A) Se déplacer en tram	4
B) Se déplacer en train.....	5
C) Se déplacer en voiture.....	6
II. EMPLOI	7
III. ACCES AUX LOISIRS ET A LA CULTURE	8
A) Méthodologie et échantillonnage	8
1. Questionnaires en ligne (FR/DE)	8
2. Echantillonnage	9
B) Diffusion du questionnaire	9
C) Évaluation des résultats	10
1. Evaluation	10
2. Conclusions (temporaires).....	11
Récapitulatif du programme de travail 2021	12

Introduction

Grâce au soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin et désormais de la Collectivité européenne d'Alsace, le Centre Européen de la Consommation (CEC) a lancé en 2019 un projet qui se fixe pour objectif principal **d'encourager la mobilité des personnes en situation de handicap (PH) dans la région frontalière franco-allemande.**

La **première phase de projet** (août 2019-mars 2020) devait permettre, en coopération avec les interlocuteurs compétents, d'identifier des secteurs de mobilité prioritaires, sur lesquels les actions du projet devraient se concentrer.

Ainsi un état des lieux du droit et de la pratique en région frontalière a été réalisé en coopération avec les associations de personnes en situation de handicap, les administrations françaises et allemandes compétentes et les autres structures transfrontalières. Par ailleurs, une analyse juridique comparative des législations allemandes et françaises, notamment sur la question des cartes d'invalidité, a été effectuée.

Ce travail préalable a permis de retenir, en accord avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, **3 axes de travail pour cette seconde phase du projet 2020/2021 : le transport, l'emploi et l'accès aux loisirs et à la culture.**

La **deuxième phase du projet** doit permettre, pour chaque secteur de mobilité retenu :

- ✓ D'effectuer les analyses juridiques et pratiques nécessaires permettant d'informer utilement les personnes en situation de handicap sur leurs droits lors de leurs trajets/séjours transfrontaliers.
- ✓ D'identifier les « irritants » à la mobilité transfrontalière des personnes en situation de handicap dans ces trois secteurs clés
- ✓ De travailler à des pistes d'amélioration concrètes permettant de lever ces obstacles, et de les proposer aux autorités le cas échéant

La crise sanitaire de covid-19 en fil rouge du programme de travail

Le démarrage de la deuxième phase de projet a malheureusement coïncidé avec le début de la crise sanitaire en mars 2020.

L'équipe de projet a dû composer avec cette situation particulière et inédite, qui a forcément impacté les actions prévues. Rencontres en visioconférence, interlocuteurs en télétravail voire en chômage partiel : il a souvent été compliqué au cours de cette année d'avoir des échanges simples et fluides avec les interlocuteurs sollicités.

Par ailleurs, l'une des actions initialement prévue au calendrier de travail entre le mois de mai et le mois de décembre 2020, à savoir un sondage réalisé auprès de prestataires français et allemands du secteur des loisirs et de la culture, n'a pas pu être mené à terme en 2020 en raison des confinements successifs des deux côtés du Rhin. Parcs d'attraction, musées, sites touristiques, de nombreux prestataires ont tout simplement été contraints d'interrompre leurs activités une grande partie de l'année et les interlocuteurs compétents n'étaient pas disponibles (chômage partiel).

Les actions concernées ont donc été intégrées au programme de travail 2021 (voir page 11).

Financement

Le budget du projet s'élève à 15.000 € annuels, ventilés sur 3 exercices (2019, 2020 et 2021) avec essentiellement des dépenses de personnel. L'équipe de projet se compose en effet d'un juriste franco-allemand (20% ETP) et d'une chargée de communication (10% ETP).

Par décision du 26.06.2020 le Conseil Départemental du Bas-Rhin a accordé au CEC une subvention de 15.000€ pour l'année 2020, au titre du soutien financier au projet.

Une nouvelle demande de financement de 15.000€ est adressée à la Collectivité européenne d'Alsace en mars 2021 pour l'exercice 2021 qui clôture ce projet.

Actions réalisées dans la deuxième phase de projet (mars 2020 – mars 2021)

Nous nous proposons d'aborder successivement les trois axes de travail retenus et de présenter les actions du CEC réalisées dans cette deuxième phase du projet.

I. TRANSPORT

Les travaux réalisés lors de la première phase de projet, notamment les échanges menés avec les associations de PH de la région frontalière, ont permis de retenir les trois « irritants » majeurs suivants dans le secteur des transports :

- ✓ La non reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité française et allemande sur le réseau du tram strasbourgeois, et plus particulièrement sa ligne D, reliant les villes de Strasbourg et Kehl, par-delà le Rhin (A)
- ✓ Le manque d'informations sur l'accessibilité aux trains et les tarifs préférentiels (tarifs sociaux) accordés aux PH et à leurs accompagnateurs sur les trajets de train à caractère transfrontalier (B)
- ✓ La non reconnaissance de la CMI stationnement française en Allemagne (C)

Ces obstacles font écho à l'actualité à double titre et démontrent, si besoin était, l'intérêt des actions du projet – en phase avec les réflexions des autorités à l'échelle européenne et nationale :

La Commission européenne a présenté le 3 mars dernier [sa stratégie 2021-2030](#) et relancé l'idée d'une **carte européenne du handicap** « *qui facilitera la reconnaissance mutuelle du statut de personne handicapée entre les Etats membres, aidant les personnes concernées à jouir de leur droit de libre circulation* ». Cette carte ne devrait toutefois pas voir le jour avant 2023 et les modalités de reconnaissance doivent être clarifiées.

Par ailleurs, la **récente ouverture à la concurrence des transports ferroviaires en France** pose la question des nouvelles règles de tarification sociale applicable à toutes les compagnies de transport ferroviaire, et par là-même de la reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité nationales.

A) Se déplacer en tram

Non reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité française et allemande sur le réseau de tram strasbourgeois

La ligne de tram D du réseau CTS est un symbole de la mobilité transfrontalière dans l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Cette ligne transfrontalière, succès d'une coopération franco-allemande d'envergure, permet à des milliers d'habitants de la région frontalière de

franchir chaque jour le Rhin, notamment pour y effectuer des achats ou du tourisme. Or force est de constater que **la carte d'invalidité du pays voisin n'est pas reconnue sur cette ligne dès lors que son titulaire franchit le Rhin**. Cela constitue une entrave à la mobilité des PH, contraire au droit européen. En effet cette non reconnaissance des cartes d'invalidité induit une inégalité d'accès au transport pour les PH françaises et allemandes du bassin de vie de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Or sur ce point, le droit européen impose clairement des règles d'accès non-discriminatoires.

Les actions du CEC

- Rédaction d'une **note juridique et technique sur la problématique de la non reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité française et allemande sur la ligne de tram Strasbourg-Kehl (Annexe 1 attachée à ce rapport)**
- Échanges avec les interlocuteurs compétents à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), au sein du réseau CTS, à la Ville de Kehl et à la TGO GmbH
- Intervention le 05.11.2020 devant les membres français et allemands du **Groupe d'experts « mobilité » de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau** afin de présenter le projet et soulever cette problématique.
- Participation active et présentation de cette problématique lors de la réunion « Agora Strasbourg Capitale européenne » le 07.12.2020, en présence d'élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
- Visite de M. Joël Steffen, Adjoint à la Maire et Conseiller métropolitain délégué, le 10.12.2020, et échanges autour de cette problématique.

Cet obstacle ne pouvant être résolu qu'à l'échelle politique, **le CEC a remis sa note technique directement à Madame la Maire et Vice-Présidente de l'EMS Jeanne Barseghian le 26.02.2020.**

Le CEC est actuellement en contacts réguliers avec l'EMS sur le sujet et espère que ses démarches pourront contribuer à solutionner cet obstacle d'ici à la fin de la période de projet.

B) Se déplacer en train

Insécurité juridique pour les PH s'agissant de l'accessibilité aux trains et aux tarifs accordés lors de l'achat des billets (aux PH elles-mêmes et à leurs accompagnateurs) sur les trajets de train à caractère transfrontalier

La question de l'information aux PH sur les critères essentiels de leurs déplacements transfrontaliers par train (accessibilité et prix) est un « irritant » qui se décline à toutes les étapes du déplacement transfrontalier : de l'achat du billet jusqu'au contrôle dans le train.

Les actions du CEC

- Analyse juridique (droit européen, législations française et allemande, conditions générales de transport de la SNCF et de la DB).

- Contacts et réunions avec les principales compagnies de transport de la région frontalière, à savoir :
 - La Deutsche Bahn
 - La TGO-Tarifverbund Ortenau GmbH (réunion à Offenbourg le 30.09.2020)
 - La SNCF

Le 16.03.2021, une réunion de travail s'est tenue en visioconférence avec l'ensemble des services de la SNCF concernés par les thématiques du projet :

- ✓ SNCF Voyages, Direction Marketing, Pôle Ingénierie des dessertes, tarifs sociaux & conventionnés, projets tarifaires
- ✓ SNCF Voyageurs, Direction Générale TER
- ✓ SNCF Voyageurs / Etablissement Régional Grand Est / Pôle Tarif Distribution
- ✓ SNCF Voyageurs / Direction Voyages SNCF
- ✓ SNCF Voyageurs / TGV EST L'Européenne

Objectif : Échanger avec les compagnies de transport françaises et allemandes sur les difficultés rencontrées par les PH sur tous les types de déplacements à caractère transfrontalier susceptibles d'être effectués dans la région frontalière franco-allemande, à savoir :

- ✓ trajets « domestiques » effectués dans le pays voisin
- ✓ trajets transfrontaliers régionaux ou longue distance

Le CEC poursuivra ces échanges en 2021, avec l'objectif de publier et diffuser des brochures d'informations pour les PH de la région frontalière au terme de l'année 2021.

C) Se déplacer en voiture

Non reconnaissance de la CMI stationnement française en Allemagne

Contexte :

S'il n'existe pas (encore) de carte européenne d'invalidité à proprement parler, il existe une carte européenne de stationnement, reconnue dans toute l'Europe. Une recommandation européenne de 1998 a ainsi mis en place un modèle harmonisé de carte de stationnement européenne (dimension, couleur, etc.).

En France, la CMI stationnement a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2017 l'ancienne carte de stationnement. Mais **la CMI française n'est pas conforme aux recommandations européennes.**

La conséquence en région frontalière : La CMI stationnement (CMI-S) française n'est pas toujours reconnue en pratique par les autorités allemandes outre-Rhin, en raison de son format spécifique. Les personnes titulaires de la CMI-S qui se rendent en Allemagne et stationnent sur les places réservées aux PH se font donc verbaliser par la police allemande.

Les actions du CEC

Sensibilisation des autorités françaises et allemandes compétentes sur cette problématique :

- **Courrier du 18.01.2021 par le Président du CEC, Vincent Thiébaud**, adressé à la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées Sophie Cluzel et au Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes Clément Beaune (**Annexe 2 attachée à ce rapport**)
- **Mail envoyé le 02.03.2021 par le CEC** au *Beauftragter der Bundesregierung für die Belange von Menschen mit Behinderungen* Jürgen Dusel

Travail de communication :

- Publication d'un article dans le magazine Salut l'Ortenau en juin 2020.

II. EMPLOI

L'état des lieux de l'existant et les échanges effectués lors de la première phase du projet avaient permis de nouer des contacts étroits avec certains acteurs déjà impliqués sur le secteur de l'emploi dans la région frontalière franco-allemande. Ce fut notamment le cas avec les chargés du projet INTERREG Participation 4.0 (2017-2021), un projet qui a précisément pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi transfrontalier des PH dans le Rhin Supérieur.

Lors de cette deuxième phase de projet, des réunions de travail ont été organisées entre le CEC et l'équipe de « Participation 4.0 », afin de dresser un bilan des résultats de ce projet préexistant à « Vivre son handicap en région frontalière », et de cibler de possibles actions complémentaires, non prévues au programme de travail de « Participation 4.0 » et susceptibles d'apporter une plus-value rapide et immédiate aux PH de la région frontalière franco-allemande.

Notamment :

- Réunion de travail du 30.11.2020 à Kehl entre les équipes de projet de « Vivre on handicap en région frontalière » et « Participation 4.0 »
- Participation active du CEC à la conférence de clôture du 23.02.2021 du projet Participation 4.0 en présence notamment de Madame la Députée européenne Evelyne Gebhardt et Madame la Maire Jeanne Barseghian.

Ces échanges ont permis d'identifier un obstacle administratif et juridique récurrent dans le secteur de l'emploi transfrontalier : **La problématique de l'obtention de la carte d'invalidité allemande (*Schwerbehindertenausweis*) pour des PH employés en Allemagne.**

Contexte :

De par son activité professionnelle en Allemagne, une PH résidant en France a la possibilité de faire une demande de carte d'invalidité allemande. Il peut s'agir d'une PH française nouvellement employée en Allemagne ou travaillant en Allemagne et dont le handicap apparaît en cours de vie professionnelle.

Dans un tel cas, la procédure de demande de *Schwerbehindertenausweis* prévoit un échange d'information écrit entre l'administration allemande compétente (*Versorgungsamt*) et le médecin traitant de la PH, le plus souvent établi en France. En raison de la barrière de la langue, cet échange est complexe et retarde souvent la procédure de demande de carte d'invalidité de la PH.

Action retenue :

- **Rédaction de lettres types en langue françaises qui seront mises à disposition des *Versorgungämter* de la région frontalière.** Ces lettres faciliteront la communication entre l'administration allemande et les médecins traitant français, et permettront in fine d'accélérer la procédure de demande de carte d'invalidité allemande par des PH françaises employées en Allemagne.

III. ACCES AUX LOISIRS ET A LA CULTURE

Objectif : Étudier les conditions de reconnaissance de la carte nationale d'invalidité du pays voisin, et la possibilité pour les PH et leurs éventuels accompagnateurs de bénéficier d'avantages tarifaires/non tarifaires dans le pays voisin, dans les établissements de loisirs et de tourisme (musées, piscines, parc d'attractions etc.).

Les actions du CEC

Le CEC a lancé en novembre 2020 une large enquête de terrain auprès des prestataires privés et publics des secteurs des loisirs et de la culture, implantés dans la région frontalière franco-allemande pour savoir si ces-derniers reconnaissent la carte d'invalidité du pays voisin.

La crise sanitaire n'a malheureusement pas permis de recueillir beaucoup de réponses en 2020, les prestataires concernés étant en cessation d'activité une grande partie de l'année, des deux côtés du Rhin. Par conséquent le CEC entend poursuivre ce travail d'enquête et d'analyse des résultats en 2021.

A) METHODOLOGIE ET ECHANTILLONNAGE

1. Questionnaires en ligne (FR/DE)

Le CEC a conçu deux questionnaires en langue française et allemande portant sur la reconnaissance de la carte d'invalidité du pays voisin. Ces questionnaires ont été mis en ligne sur le site internet de l'association et largement diffusé auprès des prestataires de la région franco-allemande.

Ils sont actuellement toujours accessibles en [français](#) et en [allemand](#) sur le site du CEC (**Annexe 3 attachée à ce rapport**).

2. Echantillonnage

Afin d'obtenir un échantillon représentatif, plus de 200 structures françaises et allemandes des secteurs de la culture et des loisirs ont été recensées, notamment:

Culture :

- Musées
- Cinémas
- Opéras
- Théâtres
- Salles de concert
- Lieux pédagogiques (planétariums, parcs scientifiques)

Loisirs :

- Piscines / thermes
- Parcs d'attraction
- Clubs / stades
- Accrobranches
- Laser-Game et mini-golfs
- Transports touristiques
- Activités de plein air
- Parcs animaliers

Sélection géographique

Les structures sélectionnées sont toutes localisées dans la région Grand Est du côté français (principalement sur le territoire alsacien). Du côté allemand les Länder limitrophes du Bade-Wurtemberg et de la Rhénanie-Palatinat ont été priorités. Sur l'ensemble des structures, 41% sont situées en France et 59% en Allemagne.

B) DIFFUSION DU QUESTIONNAIRE

Diffusion par mail, via des organismes transfrontaliers ou des interlocuteurs clés des secteurs concernés. Exemples :

- L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a transmis notre sondage à 46 établissements français et allemands
- Le Tourismusnetzwerk Baden-Württemberg a publié le sondage sur son site internet
- L'association « Schwarzwald Tourismus Kinzigtal e.V. » a relayé notre sondage dans leur newsletter envoyée aux communes environnantes¹.

¹ Kinzigtal, Steibnach, Haslach, Mühlenbach, Hochstetten, Fischerbach, Hausach, Gutach, Hornberg, Lauterbach, Wolfach, Schilmtach, Schenkenzell

- L'Office du tourisme de Strasbourg a notamment diffusé le questionnaire auprès des sites touristiques strasbourgeois, des musées de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

C) ÉVALUATION DES RESULTATS

En raison de la crise sanitaire, la plupart des structures ciblées ont dû interrompre leurs activités pendant plusieurs mois. Les annonces gouvernementales récentes laissent envisager une réouverture progressive en mai / juin 2021 aussi bien en France qu'en Allemagne.

Le CEC a donc programmé une nouvelle diffusion du questionnaire en 2021 afin d'obtenir des résultats plus précis.

1. Evaluation

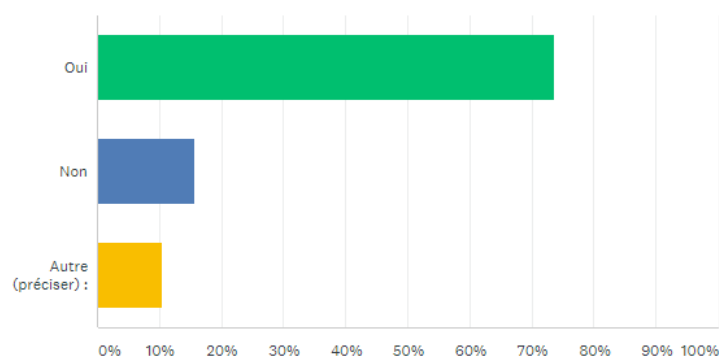
Sondage en France

Sur un total de 19 réponses, 90% des structures proposent des avantages (tarifaires ou non) pour les personnes handicapées dans leur offre.

Dans la grande majorité des cas, la carte d'invalidité allemande (*Schwerbehindertenausweis*) est acceptée (74% l'acceptent contre 16% qui la refusent).

Acceptez-vous les cartes d'invalidité allemandes (*Schwerbehindertenausweis*)?

Answered: 19 Skipped: 0



Réponse à la question 3 (*Propositions ou remarques pour améliorer l'offre de loisirs/culturelle transfrontalière pour les visiteurs en situation de handicap ?*)

Quelques exemples de réponses :

- Mieux informer les PH du pays voisin (en précisant par exemple que les cartes d'invalidité du pays voisin sont acceptées)

- Offrir une meilleure visibilité de l'offre culturelle transfrontalière aux PH de la région frontalière franco-allemande

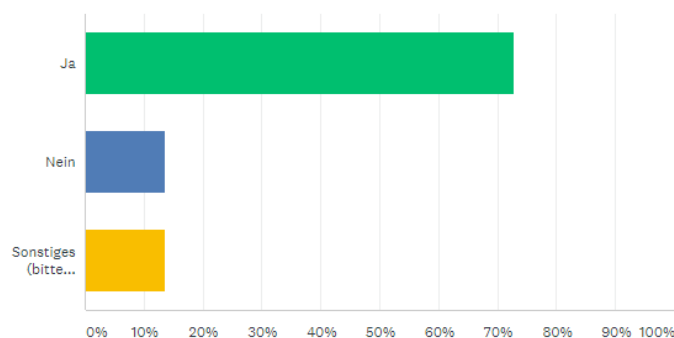
Sondage en Allemagne

Sur un total de 22 réponses, 82% des structures proposent des avantages (tarifaires ou non) pour les personnes handicapées dans leur offre.

Dans la grande majorité des cas, la carte d'invalidité française est acceptée (73% l'acceptent contre 14% qui la refusent).

Werden französische Schwerbehindertenausweise von Ihnen anerkannt (Carte Mobilité Inclusion)?

Answered: 22 Skipped: 0



Réponse à la question 3 (Propositions ou remarques pour améliorer l'offre de loisirs/culturelle transfrontalière pour les visiteurs en situation de handicap ?)

Exemples de réponses :

- Traduction des cartes d'invalidité du pays voisin, avec cachet officiel
- Toutes les cartes d'invalidité sont acceptées dans le « bénéfice du doute »
- Mettre en place rapidement une carte d'invalidité européenne
- Plus d'informations sur les cartes d'invalidité françaises

2. Conclusions (temporaires)

Dans la majorité des cas, les prestataires qui ont répondu à l'enquête semblent accepter en pratique la carte d'invalidité du pays voisin mais on note un manque d'information généralisé sur le sujet.

Les prestataires sont demandeurs d'informations plus précises et attendent des solutions officielles comme par exemple des cartes d'invalidité traduites dans leur langue ou mieux, une carte européenne du handicap.

Pour répondre à cette demande, le CEC souhaite en 2021 rédiger une fiche d'information comparative des cartes d'invalidité française et allemande et la diffuser largement auprès des structures contactées.

Récapitulatif du programme de travail 2021

Les actions suivantes sont prévues pour la dernière période de projet avec l'objectif de finaliser dans la mesure du possible les démarches de levées d'obstacle et d'aboutir à des solutions concrètes, dans l'intérêt des PH de la région frontalière.

I. Transports :

- **Se déplacer en train : Questions de l'accessibilité aux trains et des tarifs préférentiels (tarifs sociaux) accordés lors de l'achat des billets** pour les PH et leurs accompagnateurs sur des trajets à caractère transfrontalier (trajets « domestiques » effectués dans le pays voisin, trajets transfrontaliers, que ce soit dans les trains régionaux ou longue distance)
 - Actions envisagées : analyse comparative des droits des PH de part et d'autre du Rhin sur ces trajets et leurs accompagnateurs, prises de contact et réunions avec les compagnies de transport compétentes (SNCF côté français / Deutsche Bahn côté allemand).
 - Objectifs : informer les personnes en situation de handicap de la région frontalière sur leurs droits, lever l'insécurité juridique inhérente à ces trajets transfrontaliers et sensibiliser les compagnies de transports à un système de reconnaissance dans la région frontalière.
 - Livrable : fiche d'informations juridiques et pratiques sur les déplacements en train pour les PH de la région frontalière.

- **Se déplacer en tram : Problème de la non reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité française et allemande sur la ligne de tram Strasbourg-Kehl**
 - Actions envisagées : identification des freins à la mobilité transfrontalière des PH et de leurs accompagnateurs sur le réseau de la CTS, analyse juridique comparative du problème et proposition d'une solution pragmatique aux interlocuteurs compétents.
 - Livrable : rédaction d'une note technique sur cet obstacle et diffusion auprès des autorités politiques et administratives compétentes (notamment l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Kehl).

- **Transport en voiture : Problème de la non reconnaissance de la carte de stationnement française en Allemagne**
 - Objectifs : sensibiliser les autorités françaises et allemandes à la problématique de la non reconnaissance systématique de la carte de stationnement française en Allemagne depuis la modification unilatérale de son format par la France ; encourager une meilleure reconnaissance de la CMI invalidité française sur le terrain en Allemagne ; être en mesure

d'informer précisément les PH alsaciennes sur leurs droits en matière de stationnement Outre-Rhin.

- Actions envisagées : identification et prises de contact avec les autorités françaises (Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et Secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes) et allemandes (*Behindertenbeauftragter der Bundesregierung* et *Bundesverkehrsministerium*) pour connaître avec précision le niveau de reconnaissance actuel de la CMI-S française en Allemagne, en droit et en pratique.
- Livrables : Fiche d'informations juridiques et pratiques pour les PH de la région frontalière

II. **Emploi et mobilité** des travailleurs en situation de handicap :

- Objectifs : rechercher les complémentarités entre le projet « Vivre son handicap en région frontalière » et le projet INTERREG « Participation 4.0 » ; identifier des actions pratiques pouvant apporter une plus-value immédiate aux résultats du projet « Participation 4.0 », axé sur l'emploi transfrontalier des PH.
- Actions envisagées : réunions de travail avec les porteurs du projet INTERREG Participation 4.0 et les autorités administratives allemandes compétentes (principalement Landratsamt/Versorgungsamt)
Livrables : rédaction de lettres types en langue française, qui seront mises à disposition des *Versorgungsämter* de la région frontalière. Ces lettres faciliteront la communication entre l'administration allemande et les médecins traitant français, et permettront in fine d'accélérer la procédure de demande de carte d'invalidité allemande par des PH françaises employées en Allemagne.

III. **Accès aux loisirs et à la culture** :

- Objectifs : Avoir une connaissance plus fine du niveau de reconnaissance des cartes d'invalidité du pays voisin dans les territoires frontaliers franco-allemands dans ce secteur ; sensibiliser les prestataires à proposer une information adaptée aux PH titulaires d'une carte d'invalidité du pays voisin notamment sur leur site internet ; informer aussi précisément que possible les PH sur leurs droits en cas de déplacements transfrontaliers.
- Actions envisagées : Poursuivre en 2021 le sondage démarré en 2020 auprès des prestataires français et allemands du secteur des loisirs et de la culture de la région frontalière franco-allemande (musées, piscines, parcs de loisirs ...). La crise sanitaire n'a pas permis en effet de recueillir suffisamment de réponses en 2020, les prestataires concernés étant en cessation d'activité une grande partie de l'année, des deux côtés du Rhin.
- Livrables : fiche d'informations juridiques et pratiques pour les PH de la région frontalière intégrant notamment les résultats de notre sondage.

Communiquer les résultats du projet « Vivre son handicap en région frontalière »

- au public cible : les personnes en situation de handicap de la région frontalière, particulièrement celles habitant sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace
- aux autorités régionales, nationales, européennes compétentes, afin de les sensibiliser à une reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité française et allemande, et à une éventuelle pérennisation des actions du projet

Comment ?

- Le nouveau site internet bilingue du CEC (www.cec-zev.eu) rubrique « Handicap »
- Chroniques d'informations dans les médias régionaux (presse écrite, radio)
- Diffusion via nos différents canaux de communication (newsletter, réseaux sociaux) et diffusion auprès des nombreux partenaires & contacts noués par le CEC au cours du projet
- Communiqué de presse en fin de projet

Le Logo de la CEA sera apposé sur tous les livrables et supports.

Annexes attachées à ce rapport :

Annexe 1 : Note du CEC sur la problématique de la non reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité française et allemande sur la ligne de tram Strasbourg-Kehl.

Annexe 2 : Courrier du 18.01.2021 par le Président du CEC, Vincent Thiébaud, adressé à la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées Sophie Cluzel et au Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes Clément Beaune sur la problématique de la non reconnaissance de la carte CMI-S en Allemagne.

Annexe 3 : Questionnaire du CEC sur la reconnaissance de la carte d'invalidité du pays voisin dans les établissements de loisirs et de tourisme

Centre Européen de la Consommation, 22.04.2021